



**FICHE ADHESION POUR LES MOIS DE
JUILLET ET AOUT
BADMINTON CLUB TIGNIEU – B.C.T.
SAISON 2020-2021**



Mme Mr

NOM : _____ PRENOM : _____ Date de Naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Adresse Mail : _____

RAPPEL DES CRENEAUX DE JEU LIBRE

TARIF

En juillet :

- Lundi de 19h00 à 22h00
- Mardi de 19h00 à 22h00
- Mercredi de 19h00 à 22h00
- Jeudi de 19h00 à 22h00
- Vendredi de 19h00 à 22h00

En aout :

- Mardi de 19h00 à 22h00
- Jeudi de 19h00 à 22h00

0€

DOSSIER COMPLET :

- Fiche adhésion + règlement intérieur signés
- Certificat médical (- de 3 mois, imprimé FFBAD)
- Demande de licence FFBAD (page 1 signée)



L'accès au terrain n'est autorisé qu'après remise du dossier complet d'inscription. Le BCT décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle

Fait le : _____

Signature: _____

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, les adhérents sont informés que les informations données sur la fiche d'inscription sont destinées à compléter un fichier informatique mise en œuvre par le BCT. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

L'adhésion au BCT entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Art. 1 : RESPECT et FAIR PLAY

Tous les adhérents et parents d'adhérents s'engagent à respecter les autres adhérents, incluant les membres du Conseil d'Administration. Chaque joueur s'engage à faire preuve de fair-play sur le terrain.

Tous les membres du Comité d'Administration du BCT sont des bénévoles qui s'efforcent d'honorer leurs engagements vis à vis du Club et de ses licenciés. Ils restent tributaires des aléas de leur vie privée et professionnelle.

Art. 2 : MEMBRES / LICENCES

Seuls sont membres du BCT les personnes à jour de leur inscription annuelle et ayant fourni un certificat médical de moins de trois mois. L'inscription est valable du 1er septembre au 31 Juillet de chaque année dès lors que le dossier a été rendu complet. Aucune inscription ne peut être remboursée (sauf cas exceptionnel, sur décision prise par le Bureau).

Les membres du BCT sont automatiquement licenciés à la Fédération Française de Badminton et bénéficient à ce titre de l'assurance individuel accident pour la pratique du badminton et de la responsabilité civile vis à vis d'un tiers.

Art. 3 : ACCES AU GYMNASSE / VOLANTS

L'accès au gymnase est réservé aux membres du BCT. Une tenue de sport est de rigueur. Dans le cadre de l'engagement que le BCT a pris avec la Mairie pour protéger le sol du gymnase, les chaussures de sport réservées à la pratique en salle (**semelle ne laissant pas de trace**) sont obligatoires et doivent servir uniquement dans la salle (et non pour y accéder). Le BCT se réserve le droit de refuser l'accès aux joueurs qui ne seraient pas équipés correctement. Il est impératif que les adhérents respectent les horaires des entraînements ainsi que l'heure de fermeture du gymnase.

Pour les séances encadrées, des volants sont fournis par le Club et il est demandé d'en faire bon usage et de les ranger après les séances. Les volants plumes sont à la charge des joueurs. Le Club propose la vente de volants plumes à des prix très attractifs.

Art. 4 : PARTICIPATION DES MINEURS AUX SEANCES :

Dans le cadre des séances de jeu encadré :

Les parents doivent s'assurer en début de séance de la présence d'un membre du Comité d'Administration pour accueillir leurs enfants mineurs. Ils sont invités à récupérer leurs enfants en fin de séance dans le gymnase. En cas d'empêchement, ils ont obligation de prévenir le Président du Club ou l'entraîneur. La sécurité de l'enfant dépend de la stricte observation de ces règles.

Les mineurs ne sont pris en charge qu'à partir du moment où un membre du Comité d'Administration est présent. Dans le cas contraire, le BCT décline toute responsabilité.

Dans le cadre des séances de jeu libre (séance non encadrée) :

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont pas admis sur les créneaux d'entraînements libres, sauf accompagnés par une personne majeure. Les mineurs âgés de 15 à 18 ans sont acceptés et évolueront en toute autonomie. Leurs arrivées et départs ne seront pas contrôlés par les membres du BCT.

Art. 5 : COMPORTEMENT CITOYEN

Tout joueur est tenu d'installer et de désinstaller les poteaux et les filets, et de prendre soin du matériel mis à disposition. Toute personne qui perturberait le bon fonctionnement des créneaux se verrait exclue temporairement ou définitivement, sans remboursement de cotisation.

Le « fair-play » est de rigueur : en cas d'affluence sur les terrains, les parties se jouent en double. Et en cas de très grande affluence, chacun doit laisser sa place toutes les ½ heures aux joueurs patientant sur les bords des terrains.

Art. 6 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des entraînements, le BCT peut être amené à prendre des photographies et à les diffuser dans des bulletins municipaux, des journaux locaux ou sur son site internet, à des fins non commerciales. Tout adhérent dispose du droit à l'image et doit nous signaler obligatoirement par écrit son refus d'être photographié.

Art. 7 : PERTE OU VOL

Le BCT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel ou de matériel dans le gymnase : chacun se doit de surveiller ses affaires.

Signature de l'adhérent (parents pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

A, le